

La carte grise des véhicules de type VASP (nouvelle réglementation 2018)

Description

La [carte grise](#) VASP (véhicule de type automoteur spécialisé) concerne certains véhicules aménagés. La demande de carte grise doit être effectuée après homologation du véhicule. Le propriétaire du véhicule peut réaliser la demande lui-même ou bien recourir à un professionnel qui se chargera d'effectuer la démarche.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une carte grise VASP ?

La **carte grise VASP** est le document d'immatriculation des véhicules automoteurs spécialisés (VASP). Il s'agit de véhicules spécialement aménagés destinés au **transport de personnes ou de marchandises**.

La procédure de demande de certificat d'immatriculation du véhicule est la même que pour les véhicules classiques.

Les VASP correspondent aux véhicules spécialement aménagés destinés au **transport de personnes ou de marchandises**.

Il existe plusieurs catégories de **véhicules automoteurs spécialement aménagés** tels que les ambulances, les dépanneuses ou encore les [remorques](#).

Voici un tableau répertoriant les différentes catégories de VASP :

Catégorie	Types de véhicules
M	Au moins 4 roues et destinés au transport de personnes. Ex : ambulances, transport personnes handicapées, caravanes, transport funéraire, etc.
N	4 roues minimum et destinés au transport de marchandises ou de denrées. Ex : bennes à ordures, grues, camionnettes frigorifiques, dépanneuses, etc.
O	Véhicules remorqués (remorques et semi-remorques)
T	Véhicules agricoles motorisés à roues tels que les tracteurs
C	Véhicules agricoles motorisés à chenilles
R	Remorques agricoles

S Semi-remorques agricoles

Bon à savoir : La catégorie du véhicule est indiquée au champ J.2 sur la carte grise.

Quels sont les critères permettant l'immatriculation d'un VASP ?

Il est nécessaire de **remplir certains critères** pour qu'un véhicule soit considéré comme VASP :

- NF EN 1949 A1 relative aux exigences applicables aux installations de gaz dans les véhicules aménagés ;
- NF EN 1646-1 relative aux exigences d'habitation en matière de sécurité et de santé ;
- NF EN 721 relative aux exigences en matière de ventilation de sécurité desdits véhicules.

La DREAL vérifiera lors de l'homologation, la **conformité du véhicule à ces normes**, afin de lui accorder ou non la certification VHL (véhicule habitable de loisir). De plus, sachez qu'un véhicule aménagé doit respecter un PTAC de 3,5 tonnes.

Bon à savoir : Le détail de ces normes est disponible à l'achat sur le site de l'AFNOR (association française de normalisation).

Comment homologuer un véhicule aménagé ?

Lors de l'achat d'un véhicule aménagé non homologué ou l'aménagement d'un véhicule non VASP, il est nécessaire de procéder à l'homologation du véhicule. Pour cela, le propriétaire doit suivre deux étapes :

1. Obtenir le certificat de conformité VHL ;
2. Initier la demande d'homologation VASP auprès de la DREAL.

Obtention du certificat de conformité VHL

Avant de demander une carte grise VASP, **il faut obtenir le certificat de conformité VHL** (véhicule habitable de loisirs) auprès d'un centre agréé, tel que Veritas ou Qualigaz.

Ces institutions sont chargées de vérifier que l'aménagement du véhicule est en

adéquation avec les **normes AFNOR** précédemment citées. A ce titre, les installations de gaz, de ventilation et d'électricité du véhicule sont scrupuleusement vérifiées.

Ces contrôles ont notamment pour but de prévenir les risques d'asphyxie, d'incendie ou d'explosion d'un véhicule dont l'installation ne serait pas conforme aux exigences légales.

A l'issue du contrôle, et si aucune anomalie n'a été détectée par les professionnels, alors vous recevrez un certificat de conformité VHL, **indispensable pour la demande de carte grise VASP** et l'homologation du véhicule par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Procédure d'homologation du véhicule aménagé

La première étape de l'homologation VASP consiste à **compléter le formulaire RTI** (réception à titre isolé) en précisant que votre véhicule a fait ou va faire l'objet de modifications en vue de sa transformation en véhicule aménagé.

Il vous faudra alors prouver par tout moyen (photos, factures, plans d'aménagement, etc.) que votre véhicule respecte bel et bien les normes édictées par l'AFNOR. La DREAL réalisera alors un second contrôle minutieux du respect de ses normes, et délivre l'homologation VASP si tout est en ordre.

D'autres documents, indiqués dans la notice du formulaire RTI seront à transmettre **afin que la DREAL puisse attester de la conformité du véhicule**. Parmi ces documents, on retrouve notamment :

- Le certificat de conformité VHL ;
- Un certificat de pesée attestant que votre véhicule respecte le [PTAC carte grise](#) autorisé ;
- La notice descriptive de votre véhicule.

Comment obtenir une carte grise VASP ?

La demande de carte grise VASP s'effectue en ligne en suivant plusieurs étapes. La [demande de certification d'immatriculation](#) peut être faite soit par le demandeur soit par un tiers habilité.

Où faire la demande ?

Depuis 2017, il n'est plus possible d'effectuer une demande de [carte grise en préfecture](#)

. Désormais, la procédure est dématérialisée.

Pour cela, le demandeur peut réaliser seul la démarche en se rendant sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (**ANTS**).

Bon à savoir : Les agents administratifs en préfecture et sous-préfecture peuvent tout de même accompagner le demandeur dans la réalisation de sa démarche en ligne. Pour cela, les locaux disposent de points numériques équipés d'ordinateurs, scanners, etc.

Le demandeur peut également **faire appel à un tiers** qui se chargera d'effectuer la demande à sa place. Il peut s'agir :

- Soit d'un professionnel de l'automobile agréé tel qu'un garage ou un concessionnaire ;
- Soit d'un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur.

Zoom : Si vous souhaitez vous décharger des formalités administratives liées à une [demande de carte grise VASP](#), pensez à LegalPlace ! En tant que prestataire spécialisé, nous réalisons toutes les démarches liées à la carte grise. Pour cela, il vous suffit de nous transmettre vos pièces justificatives. Vous recevrez votre document directement à votre domicile.

Quelles sont les étapes à suivre ?

Pour faire la demande de carte grise VASP, le demandeur ou la personne habilitée doit réaliser la démarche en suivant les étapes suivantes :

1. S'identifier ou créer un compte sur le site [FranceConnect](#) ;
2. Choisir la rubrique immatriculation ;
3. Choisir la formalité souhaitée en fonction de la situation ;
4. Compléter le formulaire Cerfa en ligne ;
5. Joindre les pièces justificatives demandées au format numérique ;
6. Payer le prix de la carte grise ;
7. Télécharger le [certificat provisoire d'immatriculation](#) (CPI).

Bon à savoir: Le CPI vous permet de circuler légalement pendant un mois et d'immatriculer le véhicule au SIV le temps que votre carte grise VASP soit prête.

Quelle est la procédure pour obtenir une carte grise en ligne ?



1

Se rendre sur le site de l'ANTS



2

Se connecter ou créer un compte



3

Choisir l'objet de la demande



4

Remplir le formulaire en ligne



5

Vérifier les informations renseignées



6

Valider et procéder au paiement



7

Imprimer le certificat provisoire d'immatriculation

LegalPlace.

Attention : Des démarches préalables sont à réaliser avant de demander la carte grise d'un VASP. Elles sont détaillées plus bas dans cet article (obtention d'un certificat de conformité VHL et de l'homologation par la DREAL).

Quels sont les documents nécessaires pour l'obtention d'une carte grise VASP ?

Que la demande soit faite par le **demandeur lui-même ou par un tiers**, il faudra fournir tous les documents nécessaires à la réalisation de la demande d'une carte grise VASP.

S'agissant d'un véhicule neuf, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- Formulaire de Cerfa de demande de certificat d'immatriculation complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Permis de conduire du demandeur ;
- Attestation d'assurance ;
- Procès-verbal de contrôle technique si votre véhicule n'en est pas dispensé ;
- Certificat de conformité VHL ;
- Homologation VASP délivrée par la DREAL (ou la DRIEE si vous résidez en

Ile-de-France).

Pour un véhicule d'occasion, le demandeur devra fournir les documents précités ainsi que :

- L'ancienne [carte grise barrée](#) comportant la mention « vendu » ou « cédé » ainsi que la date et la signature de l'ancien propriétaire ;
- Le [certificat de cession](#) complété et signé par les 2 parties.

A noter : Si vous décidez de faire appel à un professionnel, vous devrez lui signer un mandat (Cerfa 13757*03) l'autorisant à réaliser les démarches en votre nom. Ce document devra alors être joint au dossier de demande d'immatriculation.

Quel est le prix d'une carte grise VASP ?

Le coût d'une carte grise VASP varie selon les caractéristiques du véhicule et la région dans laquelle celui-ci est immatriculé.

Pour connaître le [prix d'une carte grise](#) VASP, il faut calculer la somme des taxes et redevance suivantes :

- La taxe Y1 est une taxe régionale dont le montant varie selon la région dans laquelle le demandeur réside et le nombre de chevaux fiscaux du véhicule ;
- La taxe Y4 est une taxe fixe qui correspond aux frais de gestion de la création de la carte grise VASP dont le montant est de 11 € ;
- La redevance d'acheminement de la carte grise VASP dont le montant est de 2,76 €.

Bon à savoir : En cas de carte grise non reçue, le demandeur peut contacter les services de l'ANTS pour faire une réclamation. Le [suivi de la carte grise](#) VASP est possible depuis votre espace personnel.

FAQ

Où passer un contrôle VHL ?

Le contrôle VHL (véhicule habitable de loisir) doit être réalisé auprès d'un professionnel certifié par l'Etat, tel que Véritas ou Qualigaz. Si votre véhicule est

conforme aux exigences, alors vous obtiendrez un certificat de conformité VHL.

La carte grise est-elle obligatoire pour un véhicule aménagé ?

La détention d'une carte grise VASP est obligatoire pour tout type de véhicule aménagé, dès lors qu'il est mis en circulation. Plus largement, sachez qu'en France tous les véhicules doivent obligatoirement disposer de leur propre carte grise à jour afin de ne pas être sanctionné lors d'un contrôle routier.

Quel délai pour recevoir le certificat d'immatriculation ?

Un certificat d'immatriculation est en général réceptionné dans un délai de 5 à 7 jours suivant la validation par l'administration du dossier de demande de carte grise. Selon les périodes, ce délai peut être allongé, mais ne dépasse généralement pas un mois suivant validation de la demande.